



Hussigny Godbrange

Mairie 1, rue Maréchal Foch 54590

T. 03 82 44 40 16 - F. 03 82 44 37 44

E-mail : mairiedehussigny@wanadoo.fr

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M RIGHI, Maire- M. PIERMANTIER-M. PACINI- Mme JOLY, Adjoints,
Mme MALANDRA – M. RUGGIERI - Mme CAILLOU -Mme MONTI- M. MORANDA-
M. CAMELLE-M. NAPOLI- Mme SOLIDA- Mme FERRE - M. LAVANDIER.

Absents représentés :

M. TROMBINI qui donne procuration à M. RIGHI.
Mme MARIOTTI qui donne procuration à Mme JOLY.
Mme SUJKOWSKI qui donne procuration à M. PACINI.
M. MANOCCHI qui donne procuration à M. CAMELLE.
M. LECLERC qui donne procuration à M. PIERMANTIER.

Excusés : Mme FREITAS- Mme ZACCAGNINI- M. REBOIS.

Absente : Mme BERBACHE.

Secrétaire : Mme FERRE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- FIXE, sur proposition de l'Office National des Forêts, la destination des coupes en forêt communale de Hussigny-Godbrange de l'exercice 2020 comme suit:

- Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers : Parcelle n° 6 p.

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes :

DESIGNE comme bénéficiaires solvables MM. MANOCCHI Marc, LECLERC Grégory et RUGGIERI Jean-Luc qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243-1 du Code Forestier et de la pêche maritime.

DECIDE de répartir l'affouage par tête.

FIXE la taxe d'affouage à 10.80 € le stère.

- Vente en bloc et sur pied : parcelles N° 15 r2, 102 a2 et 119 a1

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'Office National des Forêts, avec avis conforme du Maire.

-DECIDE, conformément à l'aménagement de la forêt communale – territoire de Morley, la mise en vente des coupes suivantes pour 2020 :

- Parcelles n° 5, 6, 7A, 12 B, 24 B et 61 : Exploitation en régie des grumes bois d'œuvre de diamètre 40 et vente sur pied des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts. Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

- APPROUVE la convention pour participation aux frais de fonctionnement relatifs aux interventions du psychologue et Maître E en direction des élèves scolarisés à Thil, Hussigny-Godbrange, Tiercelet et Villerupt pour trois années, au titre des années scolaires 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

- APPROUVE la convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Hussigny-Godbrange pour les travaux et l'ouvrage prévus sur la parcelle communale A n° 390, située sur le territoire de Villers-la –Montagne, dans le cadre de la réalisation d'une ligne souterraine 20 000 volts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-APPROUVE le transfert de la compétence facultative relative au déploiement de la fibre optique tel qu'il résulte de la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

- APPROUVE la création d'une Maison de Santé pluri-professionnelle estimée à 958 296 € H.T., et le plan de financement afférent,

SOLLICITE une subvention de 300 000 € auprès de la Région Grand- Est au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS de Hussigny-Godbrange.....	5 000 €
- Assoc. Laïque d'Education Permanente.....	3 000 €
- Assoc. Culture & Patrimoine.....	2 000 €
- Office Municipal des Sports.....	240 €

- DECIDE de procéder à un virement de crédits sur les comptes suivants du Budget Primitif Communal 2019 de la Commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Article 2313 – Opération 59 – Trvx Bâtiments Communaux : + 10 000 €
- Article 2183 – Opération 62 – Acquisition de matériel : + 30 000 €
- Article 21316 – Chapitre 041 – Equipements de cimetièrre : + 3 940 €
- Article 21318 – Chapitre 041 – Autres Bâtiments Publics : + 18 310 €

Recettes :

- Article 1342 – Opération 116 – Requalification de la Rue Gambetta – Fonds des Amendes de Police : + 40 000 €
- Article 2315 – Chapitre 041 – Installations, Matériels et Outillages Techniques : + 22 250 €

- ADOPTE la motion suivante des Communes forestières de Meurthe-et-Moselle :

« Réunis en Assemblée Générale le 26 octobre 2019 à Laxou, les Elus des Communes forestières de Meurthe-&-Moselle ont fait les constats suivants :

- *La situation alarmante des forêts du Grand-Est où toutes les grandes essences sont touchées par des crises sanitaires majeures (scolytes, dépérissements, chalarose...) et qui vont nécessiter de renouveler et d'intervenir dans les peuplements forestiers impactés avec des moyens financiers conséquents. Pour le département de Meurthe-&-Moselle, ce sont plus de 10 000 ha de forêts qui sont touchés par des attaques de scolytes ou de dépérissement du hêtre, avec des récoltes de bois en Commune atteignant plusieurs fois celle annuelle.*

- *La situation de l'Office National des Forêts notamment dans le département qui ne peut remplir pleinement l'ensemble de ses missions dans le cadre de la Charte de la Forêt Communale, même si celles régaliennes sont assurées, faute de moyens humains suffisants au regard du contexte forestier de notre région touchée par les crises sanitaires et sur le secteur du Nord par la crise « peste porcine africaine ».*

- *Les difficultés financières et économiques pour les Communes forestières de Meurthe-&-Moselle suite à la forte baisse des recettes forestières liées à la dépréciation des bois touchés et qui vont impacter les budgets et investissements communaux à venir, d'autant plus pour les forêts Communales déjà touchées par la tempête de 1999.*

- *Les problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.*

- *Les enjeux majeurs et de société autour de la forêt et de ses aménités, de la filière économique forêt-bois régionale et des risques grandissants liés au changement climatique : qualité de l'eau et de l'air, protection des sols, risques incendies, régulation du carbone.*

Au vu de ces éléments, les Elus de Communes forestières de Meurthe-&-Moselle demandent :

- *Une reconnaissance de crises sanitaires sur l'ensemble des essences touchées avec des soutiens financiers conséquents à la hauteur, adaptés et spécifiques sous la forme d'un dispositif « aléa climatique : crise sanitaire, tempête » afin d'avoir un dispositif d'aides aux plantations incitatifs : bonifiés et surtout simplifiés (60% Mini).*

- A avoir des moyens financiers et humains conséquents pour gérer et agir sur le terrain (ONF, réseau des Communes forestières...), mais également pour accompagner la gestion d'après-crisis.
- Un accompagnement spécifique pour les Communes par rapport aux problèmes des budgets communaux avec une aide à la trésorerie pour celles impactées et celles solidaires qui diffèrent leurs coupes.
- Une réelle prise en compte des problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier et la mise en place, très rapidement, de mesures de rétablissement de l'équilibre, élément indispensable qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

A l'unanimité, moins une abstention :

- ADOPTE la motion suivante « pour une juste répartition de la fiscalité en zone frontalière » :

« Depuis des décennies et la disparition des activités sidérurgiques et minières, les territoires du Nord lorrain sont en souffrance.

La métropolisation du Grand-Duché du Luxembourg, donnant une dimension mondiale et financière particulièrement forte à son économie, a permis d'atténuer les conséquences humaines et financières du traumatisme subi par les territoires de la Lorraine et plus particulièrement sur le Pays Haut.

Cette métropolisation est basée sur un mode de développement débordant sur les pays voisins et par un recours grandissant – en particulier à compter des années 1990 – à une main d'œuvre qualifiée résidant en Allemagne, en Belgique et en France.

Ainsi en 2019, le nombre de travailleurs frontaliers va dépasser la barre des 200 000 personnes, dont 104 000 frontaliers français, qui seront 30 000 de plus en 2025 si la croissance exponentielle de ces dernières années se poursuit.

Ces mêmes études nous indiquent que, dans nos communes frontalières françaises, la proportion des frontaliers dans la population dépasse largement les 70% voire 90%, quand dans le même temps les frontaliers ont créé 57% des entreprises au Luxembourg.

Mais une fois rappelé les dynamiques positives pour l'emploi générées par le positionnement fiscal du Luxembourg, il faut constater les dommages collatéraux qu'elles engendrent sur nos territoires.

En effet, les communes françaises supportent la totalité des charges de résidence du quart de la main d'œuvre totale des entreprises du Grand-Duché, sans percevoir un seul euro de recette fiscale lié au travail frontalier.

Le Luxembourg est le seul pays en Europe à conserver 100% des recettes fiscales liées au travail frontalier et fait donc figure d'exception et de mauvais élève de l'Europe, si l'on considère que la construction européenne doit être basée sur un développement co-construit, et non pas être une zone de guerre financière et économique.

Une captation exclusive et égoïste des richesses du travail frontalier, des dispositions fiscales et financières particulières rendant impossible toute tentative de concurrence en matière fiscale avec le Luxembourg, ainsi qu'une conception de la métropolisation aveugle et sourde à son impact sur les territoires frontaliers voisins, ont conduit à empêcher, depuis plus de 40 ans, le développement économique des banlieues transfrontalières et à assécher les finances communales.

Ces territoires sont aujourd'hui devenus parmi les plus pauvres de la Grande Région privés des recettes fiscales habituellement perçues sur les entreprises disparues de longue date ou ayant migré vers le Luxembourg. Ainsi, 84% des communes proches des frontières disposent d'un potentiel financier inférieur à celui des communes de leur strate démographique de référence.

Constatant que le processus de métropolisation du Luxembourg a besoin de recourir à une main d'œuvre frontalière de plus en plus nombreuse résidant essentiellement en France,

Constatant que ce mode de développement ne contribue pas au développement des territoires, mais au contraire, que cela renforce la disparité économique des secteurs nord de Meurthe et Moselle et de Moselle,

Constatant que l'élévation continue des prix du logement générée par cette croissance rend plus difficile l'accès à la propriété des non frontaliers et exclut les populations les plus fragiles,

Constatant que l'accompagnement des besoins légitimes des travailleurs frontaliers exige des investissements incompatibles avec les possibilités financières des collectivités locales françaises,

Conscients des difficultés d'accès au logement de l'ensemble des populations,

Conscients des difficultés de maintien d'un tissu économique sur nos territoires liées au différentiel fiscal avec notre voisin luxembourgeois et à un effort fiscal élevé,

Conscients de la faiblesse des recettes financières des communes frontalières et de l'absolue nécessité de rétablir notre attractivité économique et résidentielle

Vu le rapport intitulé « Pour une juste répartition de la fiscalité en Région transfrontalière » présenté à la fondation pour l'Economie et le Développement durable des Régions d'Europe,

Vu le rapport intitulé « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone transfrontalière » présenté au Congrès par Monsieur Karl-Heinz Lambertz,

Vu l'avant-projet de recommandation présenté par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux au Conseil de l'Europe.

Le Conseil Municipal de HUSSIGNY-GODBRANGE

APPROUVE l'ensemble des recommandations faites au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

Et en particulier la recommandation h.V visant à « homogénéiser les conditions dans lesquelles les dépenses sont prises en charge par le budget du pays bénéficiant de l'imposition de la main d'œuvre en faveur des territoires de résidence des travailleurs frontaliers (par exemple sous la forme d'un pourcentage de salaire brut)

S'ENGAGE à mobiliser les moyens issus de ces compensations :

- *A l'accompagnement de la métropolisation du Luxembourg en répondant aux besoins des populations qui y travaillent,*
- *Au rétablissement de l'activité résidentielle et économique et au renforcement de notre attractivité,*
- *La réduction significative des différentiels fiscaux avec le Luxembourg tant pour les entreprises que pour les ménages.*

Fait à Hussigny-Godbrange, le 4 décembre 2019.

Le Maire,

Laurent RIGHI

